

**DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ DE
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE CAMILLE DELTHIL POUR LES
TRAVAUX DE PLÂTRERIE ET D'ISOLATION
AVEC LA SOCIÉTÉ RC 82**

ST N° 2026 – 120

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-5, relatifs à la modification du marché rendue nécessaire par des circonstances imprévues,

VU le marché de rénovation énergétique de l'école Camille Delthil portant sur les travaux de plâtrerie et isolation, conclu avec la société RC 82 – 320 Chemin de Revel – 82200 MOISSAC, notamment la plus-value concernant l'ajout de gaines et plafonds pour degré coupe-feu, un bloc-porte supplémentaire, l'adaptation des faux-plafonds existants aux nouvelles fenêtres ainsi que la réalisation d'un volume technique protégé autour de la centrale de traitement d'air en combles, y compris la porte d'accès,

Considérant que l'exécution des travaux a révélé des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, tenant à la nécessité de mettre à jour la consistance des travaux de plâtrerie et d'isolation afin de répondre aux exigences formulées par le bureau de contrôle en matière de sécurité incendie,

Considérant que cette modification ne change pas la nature globale du marché et présente un lien direct avec les circonstances invoquées,

Considérant que le montant de cette modification, rapporté au montant initial du marché, reste inférieur au plafond de 50 % fixé par l'article R.2194-5 du Code de la commande publique,

Considérant que le nouveau montant des travaux s'établirait à 83 706,05 € TTC au lieu de 74 299,25 € TTC,

D E C I D E

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la signature d'un avenant numéro 1, au marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école Camille Delthil avec la société RC 82 – 320 Chemin de Revel – 82200 MOISSAC.

Faisant passer le montant du marché de 74 299,25 € TTC à 83 706,05 € TTC, ce qui représente une plus-value de 7 839,00 € HT soit 9 406,80 € TTC.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le montant initial du marché était de 74 299,25 € TTC.

Le coût de la modification de la consistance des travaux est fixé à :

Montant HT : 7 839,00 € HT
Montant TTC : 9 406,80 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 83 706,05 € TTC.

L'écart introduit par l'avenant au marché initial HT est de 12,66 %.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'avenant entre en vigueur à compter de la signature de celui-ci

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 1^{ER} septembre 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

